

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2025
(OR. en)

15922/25

LIMITE

ENV 1278

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Demande de réexamen interne au titre de l'article 10 du règlement (CE) n° 1367/2006 relatif à la directive (UE) 2025/1237 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2025 modifiant la directive 92/43/CEE du Conseil en ce qui concerne le statut de protection du loup - Approbation de la réponse

1. Le 13 août 2025, le Conseil a reçu, de l'association Gesellschaft zur Schutz der Wölfe e.V, une demande de réexamen interne au titre de l'article 10 du règlement (CE) n° 1367/2006 relatif à la directive (UE) 2025/1237 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2025 modifiant la directive 92/43/CEE du Conseil en ce qui concerne le statut de protection du loup¹.
2. Le groupe "Environnement" a examiné le projet de réponse² le 26 novembre 2025. Les délégations ont également été invitées à faire part de leurs observations pour le 28 novembre 2025. Aucune observation n'a été formulée sur le projet de réponse.

¹ ST 15686/25, WK 15910 2025 (annexes 1-10), WK 15912 2025 (annexes 11-19), WK 15915 2025 (annexes 20-30), WK 15919 2025 (annexes 31-39), WK 15920 2025 (annexes 40-49), WK 15921 2025 (annexes 50-60).

² ST 15710/25.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité de représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le projet de réponse figurant dans le document ST 15710/25.

